



Bruxelles, le 25 novembre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0106(COD)**

14954/22
ADD 1

LIMITE

TELECOM 472
JAI 1494
COPEN 396
CYBER 374
DATAPROTECT 320
EJUSTICE 89
COSI 293
IXIM 267
ENFOPOL 569
RELEX 1556
MI 843
COMPET 918
CODEC 1773

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	14336/22
N° doc. Cion:	8115/21
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union Orientation générale <i>- Déclaration de l'Allemagne</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Allemagne sur la question en objet.

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE**Règlement établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle*****Orientation générale*****Déclaration du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à inscrire au procès-verbal**

L'Allemagne soutient le texte présenté par la présidence pour parvenir à une orientation générale lors de la session du Conseil "Télécommunications" du 6 décembre 2022.

Toutefois, l'Allemagne estime que des améliorations sont nécessaires sur certains aspects et renvoie à cet égard à ses observations écrites du 8 novembre 2022.

Dans la perspective des prochaines négociations interinstitutionnelles avec la Commission européenne et le Parlement européen, nous comptons que ces aspects feront l'objet d'un examen sérieux et attentif et seront inclus dans les délibérations.
